

Avant-propos

La *Déclaration universelle des droits de l'Homme* a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 10 décembre 1948. Énonçant «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations», la *Déclaration universelle* comporte un préambule et trente articles qui établissent des droits humains fondamentaux, civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, dont devrait pouvoir jouir l'humanité entière. La *Déclaration universelle* bénéficie d'une telle reconnaissance que les normes qui y sont énoncées sont maintenant, pour la majorité, considérées comme ayant la valeur du droit international coutumier.

La pertinence de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* doit être rappelée aujourd'hui autant qu'elle devait être affirmée au moment où ses dispositions allaient être formulées. Doivent être rappelés aussi les concepts d'universalité et d'indivisibilité des droits fondamentaux. En 1948, les valeurs prédominantes étaient l'individualisme, la sécularité et le nationalisme. En 1998, le monde est davantage interpellé par les droits collectifs confrontés aux droits individuels, aux allégeances religieuses face aux engagements sécularisés, à la globalisation opposée aux intérêts nationaux. Partout les droits de la personne se trouvent encore bafoués, et le monde continue d'être frappé par l'horreur, la barbarie et le génocide.

Le 50^e anniversaire de la *Déclaration des droits de l'Homme* fut donc une occasion de rappeler son existence en posant un regard critique à la fois sur son contenu, sur son application et son applicabilité dans la société internationale actuelle.

À l'occasion du 50^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, des institutions et des organisations impliquées dans la protection des droits de la personne se sont donc regroupées en une Coalition ayant pour but de tenir un congrès mondial les 7, 8 et 9 décembre 1998 au siège social montréalais de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Ces institutions et organismes sont :

- l'Association internationale des jeunes avocats,
- le Barreau du Québec,
- le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Centre Droits et démocratie),
- le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale,
- la Commission canadienne des droits de la personne,
- la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec,
- la Commission internationale de juristes,
- la Fondation canadienne des droits de la personne,
- la Ligue des droits et libertés,
- la Société québécoise de droit international,

- le Tribunal des droits de la personne du Québec,
- l'Université du Québec à Montréal,
- l'Université Laval,
- l'Université McGill,
- l'Université de Montréal,
- l'Université d'Ottawa et
- l'Université de Sherbrooke.

Mentionnons également les membres du Comité de coordination qui, chacun, ont contribué en l'espace d'un an à faire de l'événement un succès remarquable : Véronique Brouillette, Alexandre Morin, Charles B. Laliberté, Véronique Robert-Blanchard et Patrick Cormier.

Étant donné le succès qu'a connu le Congrès mondial, les membres de la Coalition ont pris la décision de colliger les textes des conférenciers et d'en faire un recueil. Au nom du Comité de coordination et de la Coalition pour le 50^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, j'aimerais remercier vivement l'équipe de la *Revue québécoise de droit international*, et plus particulièrement sa rédactrice en chef, Mme Mercedes Glockseisen, sans qui ce recueil n'aurait jamais vu le jour.


Geneviève Dufour

Coordonatrice du Congrès mondial sur la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.

* * *

The *Universal Declaration of Human Rights (Universal Declaration)* was adopted by the General Assembly of the United Nations on December 10, 1948. Expressing "a common standard of achievement for all peoples and all nations", the *Universal Declaration* includes a preamble and thirty articles establishing fundamental human rights, including civil, political, social, economic and cultural rights to which all of humanity is entitled. The *Universal Declaration* profits from international recognition as the norms established therein are now considered as part of international customary law.

The adoption of the *Universal Declaration* fifty years ago represented a major event, the significance of which must never be forgotten. The principles of the universality and indivisibility of fundamental rights should also be remembered. In 1948, the predominant values were individualism, secularity and nationalism. Half a century later, the world is still, and to a greater degree, confronted with oppositions. Collective rights are opposing individual rights, religious convictions are opposed to secularized engagements and globalization opposes national interests. Human rights

are still widely violated, and the world is horror stricken by acts of barbarity and genocide.

Therefore, the 50th anniversary of the *Universal Declaration* is an excellent opportunity to commemorate its existence and to take a critical look at its content as well as its application and applicability in practice in international society.

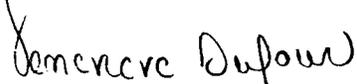
In order to celebrate the 50th anniversary of the *Universal Declaration*, several institutions and organizations involved in the protection of human rights decided to form a coalition with the mission of organizing a World Conference, to be held in Montreal on December 7, 8 and 9, 1998 at the head-quarters of the International Civil Aviation Organization.

The institutions and organizations making up the coalition include the

- Barreau du Québec,
- Canadian Human Rights Commission,
- Canadian Human Rights Foundation,
- Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec,
- Quebec Human Rights Tribunal,
- International Association of Young Lawyers,
- International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy,
- International Centre for Human Rights and Democratic Development,
- International Commission of Jurists,
- Ligue des droits et libertés,
- McGill University,
- Société québécoise de droit international,
- Université du Québec à Montréal,
- Université Laval,
- Université de Montréal,
- l'Université d'Ottawa and
- Université de Sherbrooke.

This Conference would not have been possible without the participation of the members of the Co-ordinating Committee : Véronique Brouillette, Alexandre Morin, Charles B. Laliberté, Véronique Robert-Blanchard and Patrick Cormier.

As a result of the success of the World Conference, the various members of the coalition decided to publish the speakers' addresses. On behalf of the Co-ordinating Committee of the World Conference on the 50th Anniversary of the *Universal Declaration of Human Rights*, I would like to express our deep gratitude to the *Revue québécoise de droit international*, and in particular to Mercedes Glockseisen, Chief Editor, without whom this issue would not have been possible.


Geneviève Dufour

Co-ordinator, World Conference on the *Universal Declaration of Human Rights*

1

2

3

4

5

Mot de présentation

Le 10 décembre 1948, au Palais de Chaillot à Paris, fut adoptée la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. Cet instrument a comme vocation, selon son préambule, de décrire «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations». Elle constitue une réaction, encore selon le préambule, «à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité», en ajoutant «que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme...». Ces derniers propos reprennent le célèbre discours des « quatre libertés » du défunt président Franklin Roosevelt. D'ailleurs, c'est sa veuve, Eleanor Roosevelt, qui présida les travaux de rédaction de la *Déclaration*.

La collection de textes publiée dans ce numéro spécial de la Revue québécoise de droit international constitue la manifestation écrite d'un colloque important tenu à Montréal, du 7 au 9 décembre 1998, une commémoration du cinquantième anniversaire de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.

Depuis plusieurs années déjà, la Société québécoise de droit international, le Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal et la Commission des droits de la personne du Québec organisent une conférence thématique le ou vers le 10 décembre. En préparation du cinquantième anniversaire, une coalition plus large de représentants de la société civile montréalaise, québécoise et canadienne s'est réunie régulièrement depuis 1996. Parmi les membres de la coalition se trouvaient les facultés de droit de la région ainsi que d'autres unités académiques intéressées par les droits de la personne, les commissions des droits de la personne du Québec et du Canada, et les organisations non-gouvernementales les plus importantes y compris la Ligue des droits et libertés, la Fondation canadienne des droits de la personne et le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

Le but de cette initiative était simplement de coordonner les nombreuses activités de célébration du 10 décembre 1998. Mais les membres de cette coalition ont également convenu d'en faire un colloque international d'envergure. Les deux niveaux de gouvernement ont répondu favorablement aux demandes de financement et ont assuré le succès de l'activité. Les thèmes du colloque furent identifiés collectivement, et correspondaient aux préoccupations les plus importantes des participants.

Tenu dans des locaux prestigieux du siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale dans le centre-ville de Montréal, le congrès a réuni des orateurs et panélistes venant des quatre coins du monde – juristes, universitaires et militants des droits de la personne. La désignation choisie par la coalition pour la rencontre – «Congrès mondial sur la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*» – n'était ni trop modeste ni trop ambitieuse.

Quant au public de l'activité, il comprenait les forces vives de la société civile au Québec, une communauté dynamique d'organisations et d'individus engagés dans la défense et la promotion des droits de la personne. Le congrès témoignait de la vitalité du milieu de la région montréalaise et a renouvelé, après cinquante ans, l'engagement d'Éleanor Roosevelt, de René Cassin et de John Humphrey – dont les trois photos se trouvaient sur l'affiche – en faveur de ce but commun à atteindre. S'il existe une conclusion générale de l'événement, c'est qu'un demi-siècle plus tard la *Déclaration universelle* conserve toute son éloquence et sa pertinence.

Cette publication est donc la conclusion ainsi que le dossier permanent du congrès mondial. La qualité et l'originalité des textes prouvent que l'activité était beaucoup plus qu'une activité de commémoration, qu'elle constitua également une contribution scientifique du plus haut niveau. Bonne lecture.

William A. Schabas, Président de la Coalition pour le 50^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE*

Québec, le 7 décembre 1998

Mesdames, Messieurs,

Au nom de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, je vous souhaite la plus cordiale des bienvenues. Le Québec est fier aujourd'hui d'être l'hôte du Congrès mondial sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'accueillir les représentants d'institutions et d'organisations aussi fermement engagées dans la protection des droits de la personne.

Il y a 50 ans, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait à Paris la Déclaration universelle des droits de l'homme, un texte fondateur qui inspire un idéal commun à tous les individus, à tous les peuples et à tous les États. Pour notre part, nous avons d'autant plus raison de nous réjouir de cet anniversaire que c'est un éminent Québécois, M. John Humphrey, professeur à l'Université McGill et haut fonctionnaire des Nations Unies, qui a été le rédacteur de la première version de la Déclaration universelle.

Je vous rappelle que c'est en 1975 que l'Assemblée nationale adoptait la Charte québécoise des droits et libertés. Celle-ci couvre les droits personnels, les droits civils et politiques, les rapports entre individus ainsi que les droits économiques et sociaux. Notre Charte reprend en cela les quatre grands axes de droits tracés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, dont elle est l'héritière directe.

Comme société moderne et démocratique, nous nous sommes en outre dotés de plusieurs législations et de plusieurs institutions visant la promotion et la défense des droits de la personne. À cet égard, le Québec se situe d'ailleurs à l'avant-garde, que ce soit en matière des droits des femmes et d'équité salariale, de respect de la vie

* Message du Premier Ministre du Québec, Lucien Bouchard, lu par Denis Gervais, sous-ministre adjoint aux affaires bilatérales du Ministère des Relations Internationales.

privée et des renseignements personnels, des droits des personnes handicapées, de la protection de la démocratie ou du financement des partis politiques.

Toutefois, nous savons tous que la défense des droits de la personne requiert une vigilance de tous les instants. Des défis nouveaux se présentent sans cesse à l'exercice plein et entier des droits humains et nous devons continuer à déployer tous les efforts nécessaires afin que l'égalité de droit se traduise réellement par une égalité de fait.

Le 50^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue l'occasion par excellence de réaffirmer notre engagement dans la promotion et la défense des droits de la personne, de dresser des bilans et d'ouvrir de nouvelles voies d'action qui favoriseront la progression des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le présent Congrès permettra sûrement à plusieurs d'entre vous de poursuivre leurs démarches en ce sens.



Lucien Bouchard

Lucien Bouchard

**MESSAGE DE MONSIEUR BOUTROS BOUTROS-GHALI,
SECÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE
LA FRANCOPHONIE, À L'OCCASION DU CONGRÈS MONDIAL SUR LA
DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

Montréal, le 7 décembre 1998

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Il est des moments de l'histoire de l'humanité empreints d'une grandeur qui nous autorise à garder vivante au cœur des hommes cette lueur d'espoir et d'optimisme sans laquelle le mot d'«avenir» n'aurait plus de sens.

La *Déclaration universelle des droits de l'Homme* de 1948 est un de ces grands moments. Et il aura fallu des siècles de souffrance, de lutte et de révolte pour en arriver là.

Mais ne nous le cachons pas, il faudra, sans doute, encore de nombreuses années pour que ces droits de l'homme s'incarnent véritablement partout dans la réalité.

Pourtant, en l'espace de 50 ans, que de chemin parcouru!

Le texte de la *Déclaration universelle* est désormais connu dans le monde entier. Il a été accepté par un nombre croissant de gouvernements. Les droits énoncés ont été repris et confirmés par de nombreuses Conventions internationales. Et la *Déclaration universelle* peut, aujourd'hui, servir de ligne de conduite à tous les États. Elle constitue un réel espoir pour tous les peuples.

Tout au long des ces cinquante années, l'action normative et institutionnelle des Nations Unies n'a cessé de s'étendre.

Les domaines de protection sont devenus de plus en plus précis : répression du génocide, abolition de l'esclavage, lutte contre la torture...

Les destinataires des droits ont été mieux définis : protection des réfugiés, des apatrides, des populations indigènes, droit des peuples, protection des femmes, protection des enfants...

La notion même de droit de l'homme s'est amplifiée. Elle s'est d'abord incarnée dans des droits concrets pour l'individu : droits économiques, sociaux et culturels; droits civils et politiques. Elle s'est ensuite projetée dans des droits finalisés : droit à l'alimentation, droit à l'environnement, droit au développement.

Nous devons, bien sûr, maintenant aller plus loin : assister les populations en situation d'urgence, protéger les minorités, construire une véritable démocratie humanitaire.

Nous devons aussi mieux réprimer la violation des droits de l'homme. Du Conseil de sécurité à la Commission des droits de l'homme, chaque organe des Nations Unies y travaille à sa manière. Et la création, à Rome, d'une Cour Criminelle Internationale représentée, à cet égard, une nouvelle importante, riche de promesses.

Mais encore, il faut prévenir ces violations. Empêcher que partout dans le monde ne se produisent, à l'encontre des individus, des actes contraires, non seulement au droit international, mais aussi à l'idée que nous nous faisons de la morale universelle.

Il faut enfin inscrire ces mesures dans un projet politique global. Ce projet porte un nom : c'est l'instauration de la démocratie, de la démocratie pour tous les peuples et toutes les nations, de la démocratie non seulement à l'intérieur des États, mais aussi entre les États.

L'Organisation Internationale de la Francophonie, fidèle aux idéaux de cette belle langue française dans laquelle fut rédigée la *Déclaration originelle des Droits de l'Homme et du Citoyen*, s'attache à participer à ce mouvement général, notamment par l'assistance électorale, l'appui au processus de démocratisation, la promotion d'une culture des droits de l'Homme au sein de ses États membres.

Mais elle entend aussi, dans le même temps, concourir, aux côtés des autres grandes communautés culturelles et linguistiques, à la démocratisation des relations internationales par la défense de la diversité culturelle et linguistique.

Car donner à chacun l'opportunité de concevoir, de formuler et de s'appropriier ces idéaux à travers sa propre culture, c'est la certitude de parler le langage universel de l'Humanité.

Je voudrais vous dire, en terminant, que je souhaite que cet anniversaire soit pour nous tous l'occasion, non seulement de méditer sur le chemin parcouru, mais aussi de nous mobiliser pour que l'histoire des droits de l'homme s'identifie plus que jamais à l'histoire de l'humanité en mouvement.

Permettez-moi, donc, en mon nom personnel et au nom de l'Organisation Internationale de la Francophonie, de souhaiter le meilleur succès à vos travaux.

Boutros Boutros-Ghali

Ministre
du Patrimoine canadien



Minister
of Canadian Heritage

Ottawa, Canada K1A 0M5

J'aimerais transmettre mes plus chaleureuses salutations à tous ceux et celles qui se sont donné rendez-vous à l'Université du Québec à Montréal pour participer au Congrès mondial sur la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

En 1948, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, un ensemble de pays s'est prononcé en faveur de la reconnaissance des droits fondamentaux de tous les êtres humains. Les Nations Unies ont adopté l'un des textes les plus déterminants dans l'avenir de nos sociétés : la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Au terme de la Seconde Guerre mondiale, qui avait fait basculer la vie de millions de personnes dans l'horreur, ce document indiquait clairement la volonté des nations et des populations de ne plus répéter les erreurs du passé et de travailler ensemble à un monde meilleur.

Cinquante ans plus tard, cette *Déclaration* demeure d'une pertinence et d'une actualité remarquables. Il faut continuer d'œuvrer en faveur du respect de la dignité, de la liberté, de la

My warmest greetings to all those gathered at the Université du Québec à Montréal for the World Conference on the *Universal Declaration of Human Rights*.

In 1948, for the first time in human history, a group of countries declared themselves in favour of recognizing the basic human rights of all people. The United Nations adopted one of the most decisive texts for the future of our societies: the *Universal Declaration of Human Rights*. At the end of the Second World War, which had thrown millions of people into a living horror, this document clearly expressed the will of nations and of peoples never to repeat the mistakes of the past and to work together to make a better world.

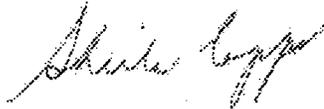
Fifty years later, the *Declaration* is as relevant and topical as ever we must continue to work to promote respect, dignity, liberty, justice and equality for all, because we can never take human

justice et de l'égalité de tous les êtres humains, car en cette matière, rien n'est jamais acquis. A titre de ministre du Patrimoine canadien, je suis heureuse de m'associer à la tenue de ce Congrès qui permettra de jeter un nouvel éclairage sur l'évolution des droits de la personne dans le monde depuis la proclamation de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Je vous souhaite des discussions fructueuses!

rights for granted. As Minister of Canadian Heritage, I am pleased to be associated with this Conference, which will throw a new light on the development of human rights around the world since the proclamation of the *Universal Declaration of Human Rights*.

I wish you all productive discussions!



Sheila Copps

Canada

**MESSAGE DE MONSIEUR SERGE MÉNARD,
MINISTRE DE LA JUSTICE***

Une Charte élargie

Tout comme je le disais plus tôt, c'est en 1975 que nous avons adopté notre *Charte des droits et libertés*. Dès les premiers articles, nous rappelons ce que nous considérons comme des libertés et des droits fondamentaux : la vie, la sûreté, l'intégrité, la liberté de sa personne, la reconnaissance de la personnalité juridique, les libertés de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association, le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, le droit au secours, le droit au respect de sa vie privée, le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, le droit à l'inviolabilité de sa demeure, le droit au respect du secret professionnel. À ces droits s'ajoutent le droit à l'égalité, des droits judiciaires et de nombreux droits politiques, économiques et sociaux.

Les modifications apportées à la *Charte* au cours des dernières années ont permis d'élargir encore la protection qu'elle offre aux Québécoises et aux Québécois notamment en matière de harcèlement et de discrimination. Ainsi, notre *Charte* rend maintenant illégale toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle (1977), sur un handicap (1979), sur l'âge (1982) et sur un état de grossesse (1982).

Cela n'exclut pas, bien entendu, qu'il soit légitime de faire des distinctions sur l'âge ou le sexe, par exemple, dans des régimes d'avantages sociaux ou encore la mise en place de mesures particulières favorisant l'accès à l'égalité et permettant de rétablir des équilibres. Ainsi, la *Charte de la langue française* permet d'établir clairement les droits linguistiques et de la majorité et des minorités. Malgré ce que certains avancent, elle ne constitue nullement une mesure discriminatoire.

La protection qu'offre la *Charte des droits et libertés* serait illusoire si nous ne disposions pas d'un système judiciaire fonctionnel et autonome, si la Justice n'était pas chez nous accessible. Pour faire reconnaître leurs droits, les Québécois et les Québécoises disposent notamment d'institutions de premier niveau comme le Tribunal du travail, le Tribunal des professions et le Tribunal des droits de la personne.

Une société essentiellement démocratique

La société québécoise d'aujourd'hui est une société essentiellement démocratique. Tous les Québécois de dix-huit ans et plus ont le droit de vote, y compris tant les juges que les détenus, ou encore les personnes temporairement

* Allocution présentée lors du banquet tenu à l'Auberge Saint-Gabriel le 8 décembre 1998.

absentes du Québec. Et ils ne s'en privent pas! Le vote n'est pas obligatoire. Cela n'empêche pas le taux de participation aux élections provinciales et fédérales de se tenir aux environs de 80%. À 76%, le taux de participation aux toutes dernières élections a été jugé faible! Il est vrai que le taux de participation avait atteint un niveau record de 95% lors du référendum de 1995!

Les citoyens, qui élisent aussi leurs conseils municipaux, ont par ailleurs l'occasion de participer démocratiquement aux décisions concernant la gestion des écoles et des établissements de santé.

La partie n'est jamais gagnée!

Toutefois, la partie n'est jamais gagnée. Sans relâche, nous devons travailler à améliorer la protection des droits et libertés sur notre territoire. Tous les jours, nous devons nous assurer que les droits reconnus en théorie le soient aussi dans les faits. Il est si facile de se laisser dériver... De vouloir par exemple, comme le voudrait un projet de réforme canadien, imposer des peines d'adultes à de jeunes contrevenants, limitant ainsi fortement le droit de ces jeunes à la réhabilitation.

La partie n'est pas gagnée au Québec. Elle ne l'est pas davantage dans le reste de la planète.

Nous vivons de plus en plus, me semble-t-il, dans un monde à deux, et même à trois vitesses. Au moment où les sociétés occidentales se préoccupent des droits des conjoints de même sexe, ou encore des menaces et des défis posés par la mondialisation ou par l'extension des réseaux informatiques, d'autres sociétés en sont encore à la protection de la vie, à la protection de l'intégrité physique, à la protection de la liberté de mouvement. Partout dans le monde, des droits fondamentaux sont encore bafoués, des libertés sont ignorées. À l'heure actuelle, que signifie la « liberté de pensée, de conscience et de religion », telle que le prescrit l'article 18 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, dans des pays aux prises avec d'énormes tensions religieuses? Que signifie l'article 19 de cette *Déclaration*, qui traite de la liberté d'opinion et d'expression, quand tant de journalistes sont torturés ou tués parce qu'ils cherchent tout simplement à faire leur travail? Si peu de temps après le Rwanda et la Yougoslavie, que signifie l'article 5 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* qui interdit la torture, les peines et les traitements cruels, inhumains ou dégradants? Que signifie la liberté de réunion et d'association quand on réprime par toutes sortes de moyens les rassemblements pacifiques?

Nous pouvons nous questionner sur la légitimité des gestes que nous posons quand nous acceptons de commercer, par exemple, avec des pays qui bafouent les droits de l'homme. Quand nous acceptons d'acheter des objets que nous savons produits par des enfants. Quand nous fermons trop facilement les yeux sur la prostitution infantile et juvénile qui sévit dans certains pays...

Il faut aussi admettre que certaines reconnaissances de droits n'ont aucune valeur concrète. Le philosophe québécois Jacques Dufresne écrivait, dans un article paru récemment dans la revue *Agora* :

«Et que vaut un droit si l'obligation correspondante n'est pas reconnue, ou si personne n'est en mesure de le remplir? Que signifie le droit à l'éducation dans un pays où personne n'a les moyens ou la volonté de créer des écoles? Toute charte des droits appelle une charte des devoirs ou des responsabilités.»

Le Québec peut apporter son aide au respect des droits et libertés dans le monde

Équilibrer les droits par les devoirs. Avoir le droit de vote, et se faire un devoir d'aller voter. Prôner l'égalité entre les hommes et les femmes, et se faire respectueux des individus et de leurs différences. Faire respecter ses droits, mais aussi, et peut-être plus encore, veiller à respecter les droits des autres.

C'est vrai pour un individu. C'est aussi vrai pour une société. Une société qui a le souci de protéger les droits et libertés a aussi le devoir d'apporter son aide au respect des droits et libertés dans le monde. Ce devoir-là, les Québécois sont prêts à l'assumer de plusieurs façons.

Par l'intermédiaire de l'aide internationale, de la coopération, nous pouvons aider les populations les plus démunies à se développer et à se donner les assises économiques nécessaires à la prise en charge de leur autonomie. C'est là une condition essentielle à la reconnaissance active des droits et des libertés.

Nous pouvons aussi intervenir à d'autres niveaux. Je pense, par exemple, à l'initiative prise par des avocats québécois pour créer une association internationale des avocats de défense qui s'est donné comme objectif de fournir aux personnes qui subissent un procès devant des instances internationales la possibilité de se défendre véritablement. Les initiateurs de cette entreprise croient, avec raison, qu'il ne suffit pas de traduire devant des cours de justice les présumés auteurs de crimes, fussent-ils aussi horribles que les génocides et les crimes contre l'humanité. Il faut que justice soit faite et que cela soit apparent aux yeux de tous, y compris à ceux des prévenus. Et cela implique que les accusés soient présumés innocents jusqu'à preuve du contraire, et qu'ils aient la possibilité de se défendre.

L'Association internationale des avocats de défense veut ainsi assurer des services de défense à ces accusés. Elle veut aussi agir pour que les procès soient publics et équitables, et qu'ils soient instruits par un tribunal indépendant et impartial.

Conclusion

Le cinquantième anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, que nous célébrons cette année, est certes un anniversaire important. Ce ne

doit pas être la célébration d'un acquis, mais plutôt une invitation à travailler à étendre son champ d'application. Les droits et libertés sont quelque chose de fragile qu'il faut sans cesse protéger. Et cela ne saurait se faire qu'en posant des gestes significatifs.

Comme le disait récemment dans une entrevue l'ancien ministre français de la Justice Robert Badinter, «*les droits de l'Homme ont plus besoin de militants que de discours*». En cette fin du vingtième siècle, nous avons tous le devoir de vivre la déclaration des droits de l'homme et de nous en faire les défenseurs acharnés.

Merci.

Serge Ménard
Ministre de la Justice